

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du Jeudi 28 Mars 2024 à 20h00

Nombre de Conseillers	: 15	L'an deux mille-vingt-quatre,
En exercice	: 14	le 28 Mars 2024 à 20h00
Présents	: 09	Le Conseil Municipal de la Commune de Souillé
Votants	: 11	
Abstention	: 00	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Procuration	: 02	à la mairie, sous la Présidence de Catherine CHALIGNÉ – Maire.
Absent(s) excusé(s)	: 02	Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Mars 2024
		Date d'affichage de la convocation : le 14 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le conseil municipal légalement convoqué le jeudi quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Jacky PELLIEUX, Chrystelle LEGO adjoints, Jean Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Dany HERIQUE, Nadine POISSON, Julien BRASSELET, Cécile

COUTABLE Aymeric LEPELTIER, Sylvie PAULOIN Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Yvette LEROUX a donné pouvoir à Cécile COUTABLE et Vincent MORLET a donné pouvoir à Jacky PELLIEUX

Absents : Thibault ROULIER et Dominique CHOPLIN

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Arrivé de Monsieur Aymeric LEPELTIER à 20 h 12

1) Délibération pour la vente d'herbe 2024

Madame le Maire informe les élus qu'en ce qui concerne la vente d'herbe suite à la réunion du 15 Février dernier avec les agriculteurs de la commune, il a été décidé pour l'année 2024 qu'il n'y aurait aucune modification sur la vente d'herbe par rapport à l'année précédente, à savoir :

- Monsieur CHAMPCLOU François se voit attribuer la parcelle BODEREAU
Cadastrée section ZE numéro 29 pour un montant de 70,00 euros.
 - Monsieur POISSON Claude la parcelle de la Lagune
Pour un montant de 160,00 euros.
 - Monsieur BOURILLON Jean-Pierre la parcelle du cimetière ZK 44
Pour un montant de 80,00 euros.
- Soit un total de 310,00 euros

Monsieur LEPELTIER Aymeric a indiqué ne pas être intéressé par lesdites parcelles.
Les agriculteurs se sont engagés à entretenir lesdites parcelles.

Madame le maire propose au vote

Sur le vote de la vente d'herbes, après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 10	CONTRE :0	ABSTENTION :1
----------	-----------	-----------	---------------

2) Délibération Protection sociale complémentaire **– Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Madame le Maire propose au vote

Sur le vote pour donner mandat au centre de gestion de mener les négociations de mise en concurrence pour la prévoyance des agents, après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR :	12	CONTRE :0	ABSTENTION :0
-----------------	---------------	-----------	------------------	----------------------

3) Délibération approbation du compte administratif budget commune 2023

COMMUNE 2023
SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Réalisé	Chapitre		Réalisé
011	Charges à caractère général : eau, EDF, téléphone, carburant, entretien voirie et bâtiments, maintenance, timbres, fournitures papier, bulletins, fêtes et cérémonie...	90.661.65 €	002	Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2023	139.394,23 €
012	Charges de personnel : salaires, cotisations retraite, Assedic, Urssaf, médecine travail, ...	78.084.37 €	70	Produits et services : concessions cimetière, redevance domaine public, location vaisselle, vente d'herbe, ...	3.898,00 €
014	Dégrèvement des agriculteurs	0,00 €	731		231.838,00
042	Dotations aux amortissements sur travaux investissement	1.774.86 €	73	Impôts et taxes : directes, fonds péréquation, compensation	67.451.59 €
65	Autres charges de gestion courante : indemnités élus, cotisation retraite, formation, créances éteintes, SIVOS,	199.200.75 €	74	Dotations état, FCTVA N+2	159.710.42 €
66	Charges financières : intérêts des emprunts contractés	11.641,48 €	75	Autres produits de gestion courant : locations salle polyvalente, loyers	24.927,69 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	00		0 €
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	77	Produits exceptionnels : dons, remboursement sinistres	3.462.24 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	78		1.100,00€
Total dépenses		381 663,11 €	Total recettes		631.782.17 €
Résultat de l'exercice					
(RF 631782.17) - R002 (139 394.23) = 492387,94 – DF (381 663.11) =					110.724,83 €
Résultat clôture 2023 (2022+2023) (139394.23 + 110724.83)					250 119,06 €

COMMUNE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Réalisé	Chapitre		Réalisé
001	Solde d'exécution reporté de l'année 2022	63.036.54 €	040	Dotations aux amortissements sur travaux investissement	1 774.86 €
16	Emprunts (capital)	37 934.14 €	10	Dotations, fonds et réserves : FC TVA N-2, excédent fonctionnement pour couvrir la dette	79.679.19 €
20	Immobilisations incorporelles : ségilog	0.00 €	13	Subventions investissement : DETR, amendes de police	1927.00 €
21	Immobilisations corporelles : travaux	33.323.36 €	16	Emprunt et dettes	41.14 €
Total dépenses		134 294.04 €	Total recettes		83.422,19 €
Résultat de l'exercice 2023					
(Total D 134 294.04 - D001 63.036.54 = - 71257,50) - Total R 83422,19) = résultat					
- 12.164,69 €					
Résultat à la clôture 2023					
(D001 (-63036,54) + résultat exercice (-12164,69)					
- 50.871.85 €					
Restes à réaliser en recettes					
50.904,41 €					
Restes à réaliser en dépenses					
43.388,98 €					
Besoin de financement - 50871.85 – 7515,43					
43.356.54 €					

Président de séance nommé : Nadine Poisson

Sur le vote du compte administratif du budget de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

4) délibération approbation du compte de gestion budget commune 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Président de séance nommé : Nadine Poisson

Sur le vote du compte de gestion de la trésorerie du budget de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

5) délibération affectation du résultat budget commune 2023

	Montant
RECETTES D'EXPLOITATION	492 387,94 €
DEPENSES D' EXPLOITATION	381 663,11 €
Excédent de l'année 2023	110.724,83 €
Déficit de l'année 2023	
REPORT ANNEE N-1	
Excédent de l'année N-1 (2022)	139 394,23 €
Déficit de l'année N-1 (2022)	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE (2022+2023)	250 119,06 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 422,19 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 257,50 €
Excédent de l'année 2023	12 164,69 €
Déficit de l'année 2023	
REPORT DE L'ANNEE N-1	
Excédent d'investissement n-1 (2022)	0,00 €
Déficit d'investissement n-1 (2022)	- 63 036,54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE (2022-2023)	-50 871,85 €
RESTES A REALISER	
Recettes	50 904,41 €
Dépenses	43 388,98 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes – dépenses)	7 515,43 €
BESOIN DE FINANCEMENT (50871,85 – 7515,43 =	- 43 356,42 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
1068 Titre de recettes (Opération d'Ordre Budgétaire)	43 356,42 €
R002 Report de fonctionnement (250119,06– 43356,42)	206 762,64 €
D001 Report déficitaire/ excédentaire	-50 871,85 €

Après en avoir délibéré

Madame le Maire décide l'affectation du résultat de la manière suivante :

Affectation en réserve R1068 :

43 356,42 €

Affectation en report à nouveau ligne R002 :

206 762,64 €

Affectation en report à nouveau ligne D001

- 50 871,85 €

Sur le vote de l'affectation du budget de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

6) délibération vote du budget primitif commune 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Proposé	Chapitre		Proposé
011	Charges à caractère général : eau, EDF, téléphone, carburant, entretien voirie et bâtiments, maintenance, timbres, fournitures papier, bulletins, fêtes et cérémonie...	174 777,44€	002	Résultat d'exploitation reporté 2023	206 762,64 €
012	Charges de personnel : salaires, cotisations retraite, Assedic, Urssaf, médecine travail, ...	104.700,00 €	70	Produits et services : concessions cimetièrre, redevance domaine public, location vaisselle, vente d'herbe, ...	2489,00 €
014	Atténuations de produits	100,00€			
		€	73	Impôts et taxes : directes, fonds péréquation, compensation	19 000,00 €
			731		220 000,00 €
023	Virement à la section investissement	118 520,35 €	74	Dotations état, FCTVA N+2	153.679,77 €
042	Opérations d'ordre : amortissements city stade et enfouissement réseaux	1 774.86 €	75	Autres produits de gestion courante : location salle polyvalente, loyers...	13 800.00 €
65	Autres charges de gestion courante : indemnités élus, cotisation retraite, formation, créances éteintes, SIVOS,	205 150,00 €	77	Produits exceptionnels : dons, remboursements sinistres	250,00 €
66	Charges financières : intérêts des emprunts contractés	9 958.76 €	78	Reprises provisions	1100,00€
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	1 100.00 €			
Total dépenses		617.081,41 €	Total recettes		617 081,41 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Proposé	Chapitre		Proposé
001	Solde exécution reporté 2023	50 871,85	021	Virement de la section de fonctionnement	118 520.35 €
			040	Opérations d'ordre : amortissements city stade et enfouissement réseaux	1 774.86 €
16	Emprunts (remboursement capital)	39 442,97 €	10	Dotations, fonds et réserves	58 612,42 €
20	Concessions et droits (Ségilog)	0,00€	13	Subventions d'investissement DETR 2021 éclairage et DETR 2022 + plan relance	50 904,41 €
21	Immobilisations corporelles : matériel atelier, opération mairie et garage	139 496,98 €			
Total dépenses		229 811,80 €	Total recettes		229 811,80 €

Le budget primitif communal 2024 est :

Fonctionnement 617 081,41 € en dépenses et recettes

Investissement 229 811,80 € en dépenses et recettes

Sur le vote du budget commune 2024 après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------	----------	--------------

7) Délibération approbation du compte administratif budget assainissement 2023

ASSAINISSEMENT 2023 SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Réalisé	Chapitre		Réalisé
011	Charges à caractère général : eau, EDF, entretien réseaux, frais carte bleue sur factures assainissement, vêtements travail, ...	8 150,85 €	002	Résultat d'exploitation reporté excédent 2022	168 817,60 €
014	Atténuations des produits	3 349,00 €	042	Opérations d'ordre sur subventions reçues	4 794,89 €
42	Créances éteintes	7,00 €	70	Taxes raccordements et redevance assainissement	48 786,85 €
042	Opérations d'ordre dotations aux amortissements sur travaux investissement	17 475,96 €	75	Autres produits	721,24 €
65	Autres charges de gestion courante	7,00 €			
66	Charges financières (intérêts emprunts)	2 351,13 €			
Total dépenses		31 333,94 €	Total recettes		223.120,58 €
Résultat de l'exercice 2023 (R002 (168.817,60) - total RF (223.120,58) = 54.302,98) - total DF (31.333,94)					22.969,04 €
Résultat clôture 2023 (RF 002 + résultat exercice) 168.817,60 + 22.969,04 =					191786.64 €

ASSAINISSEMENT 2023 SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Réalisé	Chapitre		Réalisé
040	Opérations patrimoniales amortissement sur subventions reçues	4 794,89 €	001	Solde exécution reporté excédent 2022	62 763,74 €
			16	Emprunts	0,00 €
16	Emprunts (capital)	24 511,71 €	040	Opérations d'ordre de transferts (amortissements travaux investissement)	17 475,96 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			
21	Immobilisations corporelles : travaux sur réseau assainissement	3 288,00 €	10	Versement FC TVA N-2 sur travaux investissement	282,59 €
			021	Immobilisations corporelles	0,00 €
Total dépenses		32 594,60 €	Total recettes		80 522,29 €
Résultat de l'exercice 2023 (80522,29 -62763,74 =17758,55) -32.594,60 =					14 836,05
Résultat de l'exercice cumulé 2022 – 2023 62.763,74 – 14.836,05 =					47 927,69 €
Restes à réaliser en recettes					7 750,00 €
Restes à réaliser en dépenses					26 647,63 €

Président de séance : Nadine POISSON

Sur le vote du compte administratif budget assainissement 2023 en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

8) délibération approbation du compte de gestion budget assainissement 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Président de séance : Nadine POISSON

Sur le vote du compte de gestion de la trésorerie du budget de l'assainissement de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

9) délibération affectation du résultat budget assainissement 2023

RECETTES D'EXPLOITATION	54 302,98 €
DEPENSES D' EXPLOITATION	31 333,94 €
Excédent de l'année 2023	22 969,04 €
Déficit de l'année 2023	
REPORT ANNEE N-1	
Excédent de l'année N-1	168 817,60 €
Déficit de l'année N-1	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE (2022+2023)	+ 191 786,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 758,55 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 594,60 €
Excédent de l'année 2023	
Déficit de l'année 2023	- 14 836,05 €
REPORT DE L'ANNEE N-1	
Excédent d'investissement n-1	62 763,74 €
Déficit d'investissement n-1	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE	+ 47 927,69 €
RESTES A REALISER	
Recettes	7 550,00 €
Dépenses	26 647,63 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 19 097,63 €
BESOIN DE FINANCEMENT	28 830,06 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	168 817,60€
1068 Titre de recettes OOB	0,00 €
R002 Report de fonctionnement	191 786,64€
D001 Report d'investissement	
R001 Report déficitaire/ excédentaire	47 927,69 €

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire décide l'affectation du résultat assainissement 2023 de la manière suivante :

Affectation en report à nouveau ligne R002 : 191 786,64 €

Affectation en report à nouveau ligne R001 : 47 927,69 €

Sur le vote de l'affectation du résultat du budget de l'assainissement de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE	POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

10) délibération vote du budget primitif assainissement 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		Proposé	Chapitre		Proposé
011	Charges à caractère général : eau, EDF, entretien réseaux, frais carte bleue sur factures assainissement, vêtements travail, ...	23 200,00	002	Résultat d'exploitation reporté	191 786,64 €
014	Atténuations de produits	4000,00 €	042	Opérations d'ordre amortissements subventions perçues	4 794,89 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	70	Taxes et redevances assainissement collectif	40 000,00 €
023	Virement à la section investissement	187 595,60€	75	Autres produits FCTVA	321,54€
042	Opérations d'ordre dotations aux amortissements sur travaux investissement	17 225.98			
65	Autres charges de gestion courantes	1 000.00 €			
66	Charges financières : remboursement intérêts d'emprunts	1 881,49 €			
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €			
Total dépenses		236 903,07 €	Total recettes		236 903,07€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre		Proposé	Chapitre		Proposé
020	Dépenses imprévues	0,00 €	001	Solde d'exécution investissement reporté	47 927,69 €
040	Opérations d'ordre amortissements subventions perçues	4 794,89 €	021	Virement de la section de fonctionnement	187 595,60 €
16	Emprunts (remboursement capital)	24 874.11 €	040	Opérations d'ordre : amortissements travaux	17 225,98 €
20	Immobilisations incorporelles	48 000,00€	10	FC TVA	6 751,82
21	Immobilisations corporelles	213 232,09 €	13	Subventions d'investissement Agence de l'Eau + Conseil Départemental débitmètre	31.400,00 €
Total dépenses		290 901,09 €	Total recettes		290 901,09 €

Après en avoir délibéré le budget primitif du budget assainissement 2024 est

Fonctionnement 236 903,07 € en dépenses et recettes

Investissement 290 901,09 € en dépenses et recettes

Sur le vote du budget assainissement 2024 de la commune de Souillé après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

11) délibération pour les virements de crédit M57

Avec la nouvelle nomenclature comptable M 57 approuvée l'année dernière, portant sur la fongibilité des crédits, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Madame le Maire propose au vote

Sur le vote de la fongibilité des crédits budget de la commune de Souillé, dans la limite de 7,5 % après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION :

POINT SUR L'ADMINISTRATION GENERALE

RECAPITULATIF DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE AINSI QUE DU BUDGET ANNEXE

TABLEAU EMPRUNT COMMUNE

<u>OBJET</u>	<u>montant</u>	<u>échéance</u>	<u>Date dernière échéance</u>
Acquisition parcelle Zk 44	44.000 euros	1430.25	05.06.2027
Aménagement du bourg	330.000 euros	22957.77 euros	25.12.2032
Aménagement du bourg	257.000 euros	4968.814	01.03.2028

TABLEAU EMPRUNT ASSAINISSEMENT

<u>OBJET</u>	<u>montant</u>	<u>échéance</u>	<u>Date dernière échéance</u>
Extension LA LANDE ASSAINISSEMENT	250.000 euros	14459.14	20.09.2026
Station épuration	77.000 euros	2129.57 euros	15.04.2025

INFORMATIONS

Elections : date de mise en place de la commission pour les listes électorales ente le 16 et le 19 mai 2024 impérativement : **jeudi 16 mai 2024 à 18 h 30.**

Circuit région pays de Loire tour : 5 Avril entre 13 h 34 à 14 h 10

Décoration du bourg samedi 30 mars à 8 h 30

Un courrier va être fait aux signaleurs

Il est ici précisé qu'un reportage par France 3 est en cours sur la mobilisation des bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Demande d'aide exceptionnelle pour la commission carnaval 2024

Lettre de l'association des parents d'élèves en date du 27 février 2024 sur une demande de réduction de la facture de 234 euros pour la location de la salle polyvalente (carnaval)

Question : êtes-vous d'accord à ce sujet ? et de combien ?

NON	OUI	REMBOURSEMENT DE MOITIE	ABSTENTION
9	1	1	1

✚ Demande de Mr et Mme LEVRARD pour un arrêté supplémentaire ALEOP

Courrier en date du 29 Février 2024.

La commune n'émet pas un avis favorable à ce sujet en raison notamment de la sécurité.

Question : êtes-vous d'accord à ce sujet ?

La commune n'émet pas un avis favorable à ce sujet en raison notamment de la sécurité.

Des dates sont à prévoir pour la commission Fleurissement et la commission ressources humaines.

Un devis Paysages legault pour 390 euros a été signé concernant l'aménagement de la haie parking de la mairie.

Prochain réunion du conseil municipal le 18 Avril 2024 à 20 h 30

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45

Le maire

La Secrétaire de Séance

Catherine CHALIGNE

Sylvie PAULAIN

